



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de l'offre de soins

**SUITE DU COMITE DE SUIVI  
DE LA REINGENIERIE DES FORMATIONS  
PREPARANT AUX DIPLOMES D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT  
ET D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (3<sup>ème</sup> réunion)**

--

**ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS DE DIPLOMATION  
EVOLUTIONS DES MODALITÉS D'ÉVALUATIONS ET AUTRES**

*Réunions ARS / DREETS  
8 juin de 14h à 16h  
et 9 juin de 14h à 16h*



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Pour mémo :***

**Mails des 24 février et 31 mars aux DREETS, et ARS pour information aux instituts de formation**

**ODJ des réunions ARS et DREETS des 21 et 22 mars 2023 :**

- 1) SELECTION D'ENTREE EN FORMATION**
- 2) CALENDRIER DE LA FORMATION**
- 3) MODALITÉS D'ÉVALUATION**
- 4) COMMISSION PEDAGOGIQUE D'ACQUISITION DES RESULTATS AUX EVALUATIONS**
- 5) FIN DE FORMATION**
- 6) PASSERELLES**
- 7) AUTRES**

**ODJ des réunions ARS et DREETS des 10 et 11 mai 2023 :**

- 1) RAPPEL SUR LES MODES DE COMMUNICATION DES EVOLUTIONS**
- 2) JURY DE L'ETE 2023**
- 3) EVOLUTIONS PERENNES**



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ODJ des réunions des 8 et 9 juin 2023**

### **1) RAPPEL DU CONTEXTE**

### **2) INSTRUCTION N°DGOS/RH1/2023/73 DU 10 MAI 2023 ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

### **3) JURY DE L'ETE 2023**

**Organisation**

**Evolution des modalités d'évaluation**

### **4) EVOLUTIONS PERENNES**

**Calendrier de la formation**

**Evolution des modalités d'évaluation**

**Commission pédagogique d'acquisition des résultats**

**Autres évolutions**



## 1) Rappel du contexte (1)

### LA REINGENIERIE DES FORMATIONS AS AP

#### Un engagement ministériel pour

Renforcer l'attractivité du  
métier

Augmenter le volume de  
diplômés annuels

Actualiser et positionner la  
formation au niveau 4 du cadre  
national des certifications  
professionnelles



#### La réingénierie

Faciliter l'accès à la  
formation : Sélection–  
Calendriers d'inscription, de  
retrées– Apprentissage -  
Passerelles

Favoriser les réflexions  
pédagogiques par  
groupement

Réingénierie en blocs de  
compétences



#### Textes réglementaires

Arrêté du 7/4/2020 modifié par arrêté du  
12/4/2020 sur modalités d'admission aux  
formations DEAS DEAP

Arrêté du 10/06/2021 modifié formation  
DEAS et portant diverses dispositions  
relatives aux modalités de  
fonctionnement des instituts de formation  
paramédicaux

Arrêté du 10/06/2021 modifié formation  
DEAP

Décret n° 2021-980 du 23/07/2021 relatif  
à la réalisation de certains actes  
professionnels par les infirmiers et  
d'autres professionnels de santé

## 1) Rappel du contexte (2)

### LE COMITE DE SUIVI DE LA REINGENIERIE DES FORMATIONS AS AP

**Objectif :** Proposer des points d'ajustements le cas échéant et des indicateurs de suivi de ces formations.

#### Phase 1 :

#### Phase exploratoire

- *Début octobre 2022*  
*Consultation*
- *Entretiens*  
ARS/DREETS  
Elèves
- *Questionnaire*  
Employeurs  
Associations  
représentant les  
IFAS/IFAP

#### Phase 2 :

#### Réunions plénières

- *9 et 29 novembre 2022*
- *8 février 2023 réunion*  
*conclusive*
- Discussion/propositions  
concrètes à partir des  
éléments de la phase 1
- Employeurs
- Associations des  
professionnels
- Associations représentant les  
IFAS/IFAP
- Syndicats interprofessionnels
- Régions de France
- ARS/DREETS

#### Phase 3 :

#### Mise en œuvre des évolutions le cas échéant

- 2023 avec réunions  
régulières avec les ARS  
et DREETS
- Modalités
- Vecteurs
- .....



## 1) Rappel du contexte (3)

### Thématiques explorées lors de la phase exploratoire du comité de suivi :

- la sélection
- l'approche en blocs de compétences
- les contenus de formation (modules et stages)
- les évaluations
- la certification et le calendrier de diplomation
- les redoublements
- les passerelles
- le développement de l'apprentissage
- l'attractivité de la formation



## 1) Rappel du contexte (3)

### Thématiques explorées lors de la phase exploratoire du comité de suivi :

Il en ressort deux thématiques dominantes et pressantes à travailler :

- Fluidifier le processus de diplomation
- Assouplir les modalités d'évaluation

Autres thématiques portant sur :

- l'accompagnement des passerelles, la sélection
- L'absorption du nombre de candidats à la sélection sur un temps restreint
- Contenu du module 7 « Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs » estimé trop complexe pour des élèves. Le comité de suivi a estimé qu'il convient d'adapter cette la méthode pour apprécié cet item.



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **2) Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (1)**

### **1) INSTRUCTION N°DGOS/RH1/2023/73 DU 10 MAI 2023**

publiée au BO santé - protection sociale - solidarité n° 2023/11 du 15 juin 2023 pages 11 à 25 version corrigée  
(Cette publication comprend cette correction : « pour rappel l'élève a droit à 2 sessions par évaluations et par année d'inscription, qu'il s'agisse des modules et/ou des compétences en stage »  
Modification de la publication parue au BO n° 2023/10 du 31 mai 2023)

### **2) DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

#### **Un arrêté modifiant 4 arrêtés :**

- arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

## 2) Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (2)

### Objectifs :

1. Accélérer le processus de diplomation des élèves pour permettre l'entrée sur le marché de l'emploi des AS et AP **au plus près de leur fin de formation**
2. Préciser les différentes évolutions des modalités d'évaluation



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **3) JURY DE L'ETE 2023 (1)**

#### **Organisation - A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 –**

Transmission des dossiers aux DREETS l'avant dernière semaine de formation au plus tard

Afin de tenir les jurys la semaine suivant la fin de formation

Remontée des feuilles du dernier stage : au début de la 6<sup>ème</sup> du dernier stage de 7 semaines

Réunion pédagogique en amont de la transmission des dossiers aux DREETS

*Si problème lors de la 7<sup>ème</sup> semaine de stage ⇨ le directeur informe la DREETS et prend les dispositions nécessaires en vertu de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux*

### 3) JURYS DE L'ETE 2023 (2)

Sc

Année scolaire 2022-2023 organisation diplomation IFAS IFAP été 2023 si rentrée le 1 <sup>er</sup> septembre 2022												
mars avril	mai-23		juin-23				juil-23				août-23	
	22 au 28 mai	29 mai au 4 juin	5 au 11 juin	12 au 18 juin	19 au 25 juin	26 juin au 2 juil	3 au 9 juil.	10 au 16 juil.	17 au 23 juil.	24 au 26 juil	27 au 30 juil	31 au 6 août
			Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	Sem 6	Sem 7			
				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Au plus tard session évaluation de rattrapage         </div>				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Remontée des feuilles de stage Sem.6 (10 juillet)         </div>			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Jury DE         </div>	
				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Consolidation des dossiers         </div>				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           réunion pédagogique de consolidation finale des dossiers         </div>				
IFAS IFAP	Stage							<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           13 juil. transmission dossiers aux DREETS            Si problème lors de la 7<sup>ème</sup> sem. de stage = remontée en DREETS            Les DREETS disposent de plus de 2 semaines pour l'examen des dossiers allégé grâce à la réunion pédagogique des IF         </div>				



## **3) JURY DE L'ETE 2023 (3)**

### **Evolutions des modalités d'évaluation**

**Evaluation des compétences en milieu professionnel** : inchangée

Session initiale : moyenne des notes obtenues à la compétence en milieux professionnels

Si un rattrapage a eu lieu : la note obtenue lors du stage de rattrapage se substitue à toutes les notes inférieures à la moyenne, sources de non validation de la compétences (inchangé)

**Présentation en jury de certification sans attendre la session de rattrapage des compétences en milieux professionnels,**

→ Éviter la perte de temps dans le parcours de l'élève en cas de redoublement.



### **3) JURY DE L'ETE 2023 (4)**

#### **Evolutions des modalités d'évaluation**

#### **Evaluation des modules à prendre en compte par les IF en vue des jurys se déroulant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

- Sessions de rattrapage des derniers modules à réaliser au plus tard la 2eme semaine du dernier stage
- Prise en compte de la meilleure des 2 notes entre l'évaluation initiale et l'évaluation de rattrapage
- Compensation des notes  $\geq 8/20$  au sein d'un même bloc
- En cas de redoublement conservation des notes  $\geq 10/20$

#### **Pour rappel, il est de bon usage de :**

- Respecter 2 semaines minimum entre la session initiale et la session de rattrapage
- Ne pas communiquer aux élèves les résultats de la session de rattrapage afin de respecter la souveraineté du jury de certification



## **4) EVOLUTIONS PERENNES (1)**

### **Calendrier de la formation,**

→ dès septembre 2023

- Rentrée dernière semaine d'août, au + tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de septembre

Maintien de la 2<sup>ème</sup> rentrée entre janvier et mars

Les classes dédiées à l'apprentissage ne sont pas soumises à cette exigence sous réserve de diplomation au plus proche de la fin de formation

- Dernier stage se termine l'avant dernière semaine de formation

Remontée des feuilles de stage au début de la 6<sup>ème</sup> semaine de stage

- Dernière semaine de formation en IF ou congés ou IF/congés

## 4) EVOLUTIONS PERENNES (2)

### Calendrier de certification jury juillet 2024

Pour une rentrée au 28 août, le jury se déroule fin juillet

Année scolaire 2023-2024 Simulation avec la rentrée le 28 août 2023 et se terminant par des jours en IFAS / IFAP et/ou congés											
mars avril	mai-24	juin-24					juil-24				
	20 au 26 mai 21 <sup>ème</sup> sem	27 au 31 mai Sem 1	3 au 9 juin Sem 2	10 au 16 juin Sem 3	17 au 23 juin Sem 4	24 au 30 juin Sem 5	1 au 7 juil. Sem 6	8 au 14 juil. Sem 7	15 au 21 juil. 22 <sup>ème</sup> sem.	22 au 28 juil.	
			↓	↓			↓			↓	
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓			↓			↓	↓
			↓	↓	</						

## 4) EVOLUTIONS PERENNES (3)

Calendrier de certification jury juillet 2024

Pour une rentrée au plus tard le 4 septembre, le jury se déroule fin juillet

Année scolaire 2023-2024 Simulation avec la rentrée le 4 septembre 23 et se terminant par des jours en IFAS / IFAP et/ou congés										
Mars avril	mai-24		juin-24			juil-24			août-24	
	27 au 31 mai	3 au 9 juin	10 au 16 juin	17 au 23 juin	24 au 30 juin	1 au 7 juil.	8 au 14 juil.	15 au 21 juil.	22 au 28 juil. 29 au 4 août	
	21 <sup>ème</sup> sem	Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	Sem 6	Sem 7	22 <sup>ème</sup> sem.	
			<div style="border: 1px solid black; background-color: #d9ead3; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">           Au plus tard session évaluation de rattrapage         </div> <div style="border: 1px solid black; background-color: #d9ead3; padding: 5px;">           Consolidation des dossiers         </div>				<div style="border: 1px solid black; background-color: #fce4d6; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">           Remontée des feuilles de stage Sem.6 (10 juillet)         </div> <div style="border: 1px solid black; background-color: #d9ead3; padding: 5px;">           Commission pédagogique d'acquisition des résultats des évaluations         </div>			<div style="border: 1px solid black; background-color: #d9ead3; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">             Jury DE           </div>
IFAS IFAP	Stage							<div style="border: 1px solid black; background-color: #d9ead3; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">             12 juil. transmission dossiers aux DREETS           </div> <div style="border: 1px solid black; background-color: #d9ead3; padding: 5px;">             Si problème lors de la 7<sup>ème</sup> sem de stage = remontée en DREETS           </div> <div style="border: 1px solid black; background-color: #d9ead3; padding: 5px;">             Les DREETS disposent de plus de 2 semaines pour l'examen des dossiers allégé grâce à la commission des IF           </div>		



## **4) EVOLUTIONS PERENNES (4)**

### **Evolution des modalités d'évaluation :**

- **Evaluation des modules** : cf Slide 13

Dans le cas où un élève a validé d'emblée un bloc de compétence malgré une note à un module située entre 8 et 10/20, il est conseillé qu'il bénéficie de l'évaluation de rattrapage (session 2) afin de renforcer son dossier scolaire

- **Evaluation des compétences en milieu professionnel :**

1) Appréciation du niveau d'acquisition de la compétence selon 4 items :

Acquis → en prenant en compte le niveau de formation de l'élève et du stage, mise en œuvre en autonomie, conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs, et explicitée au regard de la situation

A améliorer → en cours d'acquisition, mise en œuvre conforme et explicitée nécessitant d'être guidé

Non acquis → mise en œuvre non conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs et/ou non explicitée par l'élève, doit être argumenté sur la feuille de stage, le tuteur précise les axes d'amélioration, il rédige un rapport circonstancié si la situation le justifie

Non mobilisé → non pratiqué au cours du stage, mise en œuvre non réalisée quel qu'en soit le motif

2) Validation ou non des compétences en milieu professionnel : en commission de validation de l'acquisition des résultats en IF

### **Afin de ne pas retarder l'élève dans son parcours de formation, spécificité des stages de rattrapage :**

Le jury final a la possibilité de statuer sur le dossier avant le stage de rattrapage si l'élève ne peut pas réaliser ce stage avant le jury sous réserve d'avoir réalisé les sessions initiales et de rattrapage des modules et la session initiale de toutes les périodes de stage à la date de l'envoi des tableaux à la DREETS

- **Rappel** : Droit à 2 sessions, initiale et rattrapage par année d'inscription pour chaque évaluation (modules et compétences en milieu professionnel)



## **4) EVOLUTIONS PERENNES (5)**

### **Commission pédagogique d'acquisition des résultats**

#### **Composition**

Présidée par le directeur de l'institut

Composée de 2 formateurs permanents et de 2 encadrants de stages de même filière que la formation concernée ou un de la même filière concernée et l'autre infirmier. Les 2 encadrants sont issus de 2 établissements différents. Ils peuvent être issus de l'ICOGI

Membres titulaires et suppléants désignés par le directeur de l'institut

Regroupement d'instituts préconisé et obligatoire pour les instituts dont l'équipe pédagogique est composée d'un seul formateur permanent



## **5) EVOLUTIONS PERENNES (6)**

### **Commission pédagogique d'acquisition des résultats**

#### **Missions**

Consolide les dossiers (vérification du parcours scolaire de l'élève et de la composition des dossiers)

Valide ou non l'acquisition de compétences en milieux professionnels à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes de stage

Propose la validation ou non de bloc de compétences si résultats tangents



## **5) EVOLUTIONS PERENNES (7)**

### **Commission pédagogique d'acquisition des résultats**

#### **Validation de compétences en milieux professionnels**

- Tient compte de la progression de l'élève au cours de sa formation

Appréciée à partir de la feuille d'évaluation des compétences en milieu professionnel (annexe V modifiée de l'arrêté).

- L'évaluation prend en compte le niveau de formation de l'élève ; elle se fonde sur sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins et de prise en charge de l'utilisateur.

- Le référent pédagogique de l'élève :

Prend connaissance des indications portées sur le portfolio et à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes de stage.

Propose à la commission de validation de l'acquisition des résultats la validation ou non des compétences en stages: cette proposition prend en compte le niveau de formation de l'élève et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences professionnelles.

## 5) EVOLUTIONS PERENNES (8)

### Commission de validation de l'acquisition des résultats

#### Fonctionnement :

- **Au moins 2 commissions /an** dont une se réunit au milieu de la 6<sup>ème</sup> semaine du dernier stage, soit la 3<sup>ème</sup> semaine avant la fin de la formation
- **Rédaction d'un PV** par le président de séance
- Validation des compétences en milieu professionnel **dans le cadre de rattrapage ou de redoublement** réalisées par une **réunion pédagogique sous la responsabilité du directeur** de l'institut

## 5) EVOLUTIONS PERENNES (9)

### Autres évolutions

- **Aux personnes bénéficiant de dispenses ou allègement de formation (passerelles) :**

Possibilité d'ajouter 35 heures maximum d'API complémentaire

#### ➤ **Entretiens de sélection**

Les regroupements sont à privilégier

Vigilance à l'équité entre candidats pour les entretiens oraux collectifs (rappel : impartialité, neutralité, objectivité à respecter)

- **AP : Période clinique à effectuer auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique :** Elle couvre également les enfants en cours de détection de handicap ouvrant droit au bénéfice par l'établissement d'accueil du bonus handicap octroyé par la (Cnaf). Les jours de présence en EAJE de l'enfant concerné et ceux de l'élève en stage devront correspondre à un nombre suffisant permettant une progression de l'élève au regard des compétences exigées pour l'obtention du DEAP afin que le lieu de stage puisse être validé par le directeur(trice) de l'IFAP.

L'encadrant facilite la progression de l'élève dans les missions de l'auxiliaire de puériculture ; il peut être issu d'une autre filière métier. La convention de stage précise la qualification de l'encadrant et les modalités d'encadrement.

**Merci de votre attention**